

# L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Prolétaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français  
(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

## ABONNEMENTS

France. — Un an ..... 10 fr.  
Autres pays. — Un an. 15 fr.

## Rédacteur

Edmond PONARD  
TÉLÉPHONE 74

## Bureaux

MAISON DU PEUPLE  
SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

## PREMIER MAI 1928

**Les Usines seront désertées**

**Les ouvriers diamantaires iront aux Réunions**

Ils s'associeront à leurs camarades des autres corporations

### POUR RÉCLAMER :

Le maintien de la Journée de Huit Heures contre laquelle s'acharne la réaction, et qu'il est indispensable de défendre si nous voulons obtenir la SEMAINE de 44 HEURES ;

Le maintien des SALAISRES ;

Le vote de la Loi sur les VACANCES PAYÉES ;

L'amélioration des ASSURANCES SOCIALES ;

La réalisation de l'ASSURANCE-CHOMAGE.

### POUR PROTESTER :

Contre la Guerre, le Militarisme et le Fascisme

Travailleurs du diamant, vous chômerez tous le 1<sup>er</sup> MAI et vous assisterez aux réunions et manifestations organisées dans vos centres respectifs.

## Caisse de Retraites ou Caisse de Chômage ?

### La question est toujours posée

Par l'initiative de camarades différents, les membres de nos organisations se trouvent dans la nécessité de faire un choix entre deux projets très intéressants l'un et l'autre : *Caisse de Retraites ou Caisse de Chômage ?*

Car il faut bien choisir. Les œuvres sociales quelles qu'elles soient, ne naissent pas toutes faites d'un décret, d'une décision d'Assemblée ou de Congrès. Il faut, pour les réaliser, l'étude, la réflexion, les tâtonnements des militants qui ont charge de construire en terrain vierge, la collaboration volontaire de tous les fondateurs, bénéficiaires futurs, l'effort tenace et persévérant de tous.

On ne peut entreprendre tout à la fois, quelque désir qu'on en aie.

A pied d'œuvre, pendant qu'il en est temps encore, sachons donc démêler à travers la complexité des faits et des sentiments, quelle construction répond le mieux aux nécessités immédiates, aux aspirations de nos adhérents, laquelle aussi donnera à nos organisations la plus grande force d'attraction, et lorsque, en ayant librement discuté entre nous, notre choix sera fait, réalisons !

J'ouvre donc la discussion et serai heureux de connaître et de faire connaître l'opinion des camarades. Que ceux ayant un avis à formuler n'hésitent pas à m'écrire.

\*\*

En de précédents articles j'ai dit quel était mon sentiment à l'égard de la Caisse de Retraites et Invalidité. Je n'y reviendrais donc pas. Mon but aujourd'hui est d'examiner l'utilité et les possibilités d'une Caisse de Chômage.

#### De l'utilité d'une Caisse de Chômage

Pour qui connaît quelque peu l'histoire de notre corporation, il est incontestable que l'absence d'une Caisse de Chômage au sein de nos organisations est une lacune essentielle.

Quand on évoque les crises redoutables qui périodiquement s'abattent sur notre industrie, ces crises qui ferment les ateliers pour de longs mois et dispersent au hasard des circonstances nos corporants dans les autres professions, on met à nu la plaie la plus douloureuse de notre métier.

Le chômage, c'est la blessure par laquelle notre industrie perd ses forces vives, c'est par là que, à chaque crise, s'en vont — la plupart du temps pour ne plus revenir — des centaines d'ouvriers faits.

Que d'efforts perdus ! Que de temps et d'argent gaspillés !

Perte sèche pour tout le monde : Pour l'ouvrier qui a perdu plusieurs années à un apprentissage désormais inutile ;

Pour le patron qui, même dans le cas où il n'aurait fait aucun sacrifice pour cet apprentissage, voit par le départ d'ouvriers diminuer ses bénéfices, augmenter ses frais généraux ;

Pour l'industrie, qui se voit ainsi grevée de frais d'apprentissage multipliés, de locaux et de matériel en surnombre.

Et quand on sort d'une de ces crises, quel état d'âme parmi les corporants !

Quelle confiance avoir en un métier qui ne peut pas nourrir normalement son homme ? Quoi d'étonnant que, pendant les années qui suivent une crise, on ne trouve plus d'apprentis ? Comment recommander un métier qui offre une telle marge d'insécurité ?

Je ne parlerai même pas des souffrances et des privations, de tout le cortège de misères qui accompagne le travailleur en chômage. Ces jours-là, chacun de nous les connaît trop bien.

Une Caisse de Chômage capable de distribuer des secours raisonnables pendant quelques mois, atténueraient dans une mesure sensible les souffrances, ferait prendre patience, conserverait au métier — et aux maisons — les ouvriers pour la reprise.

Ce serait la digue bienfaisante, qui aveuglerait la fissure par où s'en vont une partie des nôtres, souvent les plus jeunes, parce que ceux-là ont beaucoup plus de facilité à se placer ailleurs.

A quelque point de vue qu'on se place — ouvrier, patronal, ou général — la création d'une Caisse de Chômage dans l'industrie est donc chose très désirable.

#### Des possibilités

Où créer cette Caisse de Chômage ?

Plus exactement, laquelle de nos organisations prendra l'initiative de cette création ?

Plusieurs alternatives s'offrent à nous :

- 1<sup>o</sup>) Caisse locale dans le cadre de chaque syndicat ;
- 2<sup>o</sup>) Caisse unique pour l'ensemble des syndicats réunis dans l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français ;
- 3<sup>o</sup>) Caisse de Chômage locale interprofessionnelle ;
- 4<sup>o</sup>) Pour les syndicats appartenant à l'une ou l'autre des C.G.T. seulement, caisse formée par leur Fédération Nationale d'industrie.

L'un et l'autre de ces systèmes présentent un certain nombre d'avantages et d'inconvénients.

Procérons donc par ordre et examinons les l'un après l'autre.

#### Caisse locale professionnelle

Plus facile à mettre debout que les centres puisque se constituant au sein de chaque syndicat. Mais c'est là son seul avantage apparent qui ne suffit pas à compenser les nombreux inconvénients.

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, elle devrait compter au moins 100 membres (50 membres au cas où elle serait subventionnée par la commune ou le département). Dans ces conditions la plupart de nos petits syndicats ne pourraient réunir le nombre d'adhérents imposé. Seuls, deux syndicats pourraient la constituer avec quelque chance de succès en raison de leur effectif plus grand : St-Claude et Paris.

Pour ces caisses, la subvention de l'Etat ne pourrait dépasser 33 % du montant des indemnités versées.

Ne comprenant que des diamantaires, elle devrait, pour pouvoir jouer son rôle, être alimentée par de fortes cotisations, les crises de chômage affectant très souvent la totalité de nos corporants.

Ce genre de caisse ne m'apparaîtrait que comme un pis-aller et dans le cas seulement où il y aurait impossibilité de la créer dans un cadre plus large.

#### Caisse de Chômage au sein de l'Union Nationale des Syndicats Ouvriers Diamantaires Français.

Préférable à la Caisse professionnelle locale puisque étendant ses avantages à tous nos centres. Répondant aux conditions imposées aux Caisse fédérales (1.000 membres dans 3 départements au moins), la subvention de l'Etat pourrait atteindre 40 %.

Même inconvénient que pour les caisses locales : chômage total atteignant parfois tous les membres de la Caisse.

Autre difficulté, spéciale au Syndicat de Saint-Claude, et qui d'ailleurs existe aussi pour la création d'une Caisse locale : Les ouvriers des Coopératives *Adamas* et *Le Diamant* bénéficient des caisses de chômage fonctionnant au sein de chacune de ces Sociétés. Accepteront-ils de verser une cotisation assez forte pour se garantir d'un risque dont ils sont déjà couverts en partie ? A mon avis ce n'est pas impossible car les Caisse de ces Coopératives sont alimentées par les bénéfices réalisés et non par des cotisations. Les camarades coopérateurs ne se trouveraient donc pas plus grevés de cotisations que les ouvriers patronaux. Ils ne perdraient en outre aucun de leurs avantages actuellement.

acquis, car les Caisse des Coopératives pourraient toujours subsister à côté de la Caisse syndicale et fonctionner soit simultanément, soit lorsque la caisse de l'organisation syndicale cesserait de donner des secours.

Si les ouvriers coopérateurs se refusaient toutefois à la création de cette caisse de chômage, il resterait toujours la possibilité de la constituer pour les seuls ouvriers patronaux. Mais, dans ce cas, l'effectif de la Caisse tombe au-dessous de 1.000 membres et la subvention de l'Etat est ramenée à 33 %.

Néanmoins, la Caisse de Chômage au sein de l'Union Nationale est un des projets qui doivent, à mon avis, être retenus.

#### Caisse locale interprofessionnelle

Aurait le grand mérite, groupant des gens de professions différentes, d'avoir une plus grande stabilité. Il est rare, en effet, que le chômage soit total ou seulement intense dans toutes les industries d'une même localité.

Mais elle apparaît de constitution difficile, exigeant l'accord de Syndicats multiples que la question chômage préoccupe à des degrés bien différents.

En outre, dans certains de nos centres où notre industrie est à peu près la seule, il y aurait impossibilité de créer une telle caisse.

#### Caisse fédérale

Reste la Caisse de Chômage au sein de la Fédération Nationale d'Industrie.

Comme la Caisse locale interprofessionnelle, elle aurait le grand avantage de grouper des gens de professions différentes, mais point dissemblables, et déjà réunies par un lien organique. Une Caisse de Chômage intéressant un groupe d'industries tout entier (en l'occurrence : Bijouterie, Orfèvrerie, Joaillerie, Pierres précieuses), est une source précieuse d'indications irréfutables, bien propre à nous guider pour une réglementation raisonnable des heures de travail, apprentissage, impôts, droits de douanes, etc...

Là aussi, maximum de subvention. Mais de gros inconvénients : Paris, Nemours et Lyon étant autonomes et n'appartenant à aucune Fédération n'en bénéficieraient pas, tout au moins pour l'instant, car dans le mouvement ouvrier l'autonomie ne saurait être qu'une position d'attente et il arrivera bien un jour ou l'autre, plus ou moins tôt, plus ou moins tard, que l'unité brisée se refera.

\*\*

En résumé, nous pouvons diviser nos quatre projets en deux groupes :

- 1) Caisse entre diamantaires seulement ;
- 2) Caisse avec d'autres professionnels.

Pour le premier groupe, risque de chômage très grand ; donc, débours

importants et nécessité de cotisations élevées.

Pour le deuxième groupe, moins d'écoups dans le fonctionnement de la caisse, stabilité plus grande. Mais aussi, difficulté d'obtenir de corporations moins exposées au chômage des cotisations suffisantes pour servir des indemnités, disons raisonnables.

Voici les premières réflexions qu'a fait naître en moi le projet de créer une Caisse de Chômage. Je les livre telles quelles à la méditation des camarades. Cet exposé n'a pas la prétention d'être complet. Je crois qu'il suffit cependant à poser la question sous l'angle des possibilités, le seul qui puisse nous intéresser.

J'aimerais connaître quelle est sur cette question « Caisse de Chômage » l'opinion des militants de nos divers centres. Tous se doivent d'y faire une réponse quelconque, dans un sens ou l'autre, favorable ou non. Rien n'est plus démoralisant que de travailler dans le vide, sans qu'il soit possible de dire seulement si telle ou telle question a éveillé l'attention des camarades.

Le sujet traité aujourd'hui est d'une importance exceptionnelle. J'insiste donc d'une façon toute particulière pour obtenir l'avis de chacun.

E. PONARD.

#### Sériage des Pierres

Il arrive que le poids d'une partie de pierre ne concorde pas exactement avec les séries prévues dans nos tarifs. En ce cas, comment doit se payer cette partie ? Au prix de la série qui lui est supérieure ou au prix de la série qui lui est inférieure ?

Lorsque les pierres sont d'une certaine grosseur, cela peut occasionner des différences assez sensibles. Plusieurs contestations s'étant produites à ce sujet, nous avons été amené à demander une précision et, entre les Chambres Syndicales Patronale et Ouvrière de St-Claude, il a été convenu ce qui suit, accord qui, nous n'en doutons pas, sera également adopté par les ouvriers et les patrons des autres centres :

- 1) Lorsqu'une partie de pierre ne concorde pas exactement avec l'une des séries prévues au tarif, elle sera payée au prix de la série dont elle est la plus proche, que cette série soit supérieure ou inférieure ;
- 2) Lorsqu'une partie de pierre se situe exactement entre deux séries, elle sera payée au prix de la série supérieure, c'est-à-dire à l'avantage de l'ouvrier.

Nous prions tous les camarades de prendre bonne note de cette précision.

E. P.

#### Dans les Centres

##### FRANCE

**Saint-Claude.** — La situation demeure assez bonne. Tous les ouvriers sont normalement occupés. L'article qui marche le mieux est la fantaisie et le nombre des ouvriers s'est depuis quelques mois notablement accru pour ce genre de travail. En raison du chômage qui sévit dans les autres corporations, et notamment dans l'industrie de la pipe, quelques anciens ouvriers sont rentrés au métier. Si cette situation durait encore quelque temps, il est possible que ce mouvement s'accentue.

— *Fantaisie.* — *Commission Paritaire.* — On se souvient qu'une Commission Paritaire a été désignée pour solutionner les contestations qui pourraient se produire dans l'application des nouvelles dispositions du tarif de fantaisie. Cette Commission fonctionnera de la façon suivante :

Lorsqu'un patron en désirera la réunion, il s'adressera au Président de la Chambre Syndicale Patronale qui convoquera. Pareillement, lorsqu'un ouvrier désirera la réunion de la Commission, il s'adressera au Permanent qui convoquera. Les réunions auront lieu au siège de la Chambre Patronale. La Commission est composée de deux patrons et de deux ouvriers. Toutefois, chaque partie désignera trois délégués pour éviter qu'un patron ait à se prononcer dans un cas l'intéressant personnellement ; qu'un ouvrier ait à se prononcer sur un cas intéressant un camarade de la maison qui l'occupe.

Voici la composition de la Commission : *Membres Patrons* : MM. Paul Rey, Edmond Jaillot et X... (à désigner) ; *Membres Ouvriers* : MM. Grossiord Fernand, Magrin Robert et Grossiord Armand.

— *Sou du Soldat.* — L'incorporation de la prochaine classe a été fixée aux 11, 12 et 13 Mai prochain. Nous saissons l'occasion pour rappeler à tous qu'il existe une Caisse du Sou du Soldat à l'organisation et nous demandons à nos jeunes camarades qui vont nous quitter pour 18 mois de bien vouloir nous en aviser s'ils veulent profiter des allocations de ladite Caisse.

— *Le 1<sup>er</sup> Mai à Saint-Claude.* — Voici le programme de la journée du 1<sup>er</sup> Mai pour Saint-Claude :

De 10 heures à midi. — Pointage des cartes syndicales à la Permanence.

A 14 heures, au Théâtre de la Maison du Peuple, Concert par les Groupes d'Agrement de la Maison du Peuple ; *Grande Conférence par le camarade MILAN, délégué de la C. G. T.*

A 21 heures. — Grand Bal populaire au Théâtre de la Maison du Peuple, au profit de la Caisse de Chômage du Syndicat *Le Travail*.

Prix d'entrée : 2 francs.

Nous sommes certains d'avance que tous les ouvriers diamantaires, fidèles à leur ancienne tradition, désireront les ateliers et assisteront aux différentes phases de cette journée de manifestations.

**Taninges.** — Le travail est abondant et d'assez bonne qualité.

Une récente Assemblée générale a procédé à l'élection du Bureau. Ont été désignés :

*Président* : Rastello Jean.

*Trésorier* : Revuz François.

*Secrétaire* : Gallay René.

**Felletin.** — Le travail demeure abondant et tout marché régulièrement sur notre place.

**Paris.** — Dans notre dernier numéro, nous n'avons pu insérer le communiqué de Mars qui nous était parvenu trop tard.

L'indemnité de vie chère pour la période 19 avril-14 avril a été de 80,70 par semaine, en diminution de 5,50 sur le mois précédent. L'indice ayant augmenté de deux points, l'indemnité sera portée à 81,80 pour la période 16 avril-19 mai.

La situation est toujours bonne sur la place. Plusieurs patrons demandent de bons ouvriers pour la fantaisie.

— **Permanences.** — Les permanences du Secrétariat ont lieu comme par le passé, tous les samedis, de 15 à 17 heures.

Tous les camarades sont priés de prendre bonne note de cet avis.

**Cotisations.** — Nous avons la certitude que les camarades de certain atelier ne payent pas la cotisation correspondant à leur salaire. Pour aujourd'hui nous nous contentons de leur donner ce discret avertissement et nous les invitons à revenir dès à présent à la régularité.

Au cas où ils persévéraient, nous n'hésiterions pas à demander les sanctions qui s'imposent et à publier le nom des fraudeurs dans le bulletin.

**Nemours.** — La situation est toujours normale. Tout le monde est occupé.

**Thoiry.** — Rien de particulier à signaler dans notre centre. La situation est toujours normale et le travail assez abondant.

**Lyon.** — Ce centre ne donne toujours pas signe de vie.

#### BELGIQUE

Rien de particulier n'est à signaler dans la situation. Si les marchés sont un peu plus calmes, jusqu'à présent le travail demeure tout à fait normal.

La convention au sujet de l'apprentissage a fait l'objet d'un accord entre les organisations ouvrière et patronale. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

#### HOLLANDE

Comme on aura pu s'en rendre compte par la lecture des statistiques du chômage, le ralentissement relatif des affaires s'est traduit par une augmentation du nombre des chômeurs qui est passé de 288 à 609.

#### AUX TRÉSORIERS

Nous rappelons que la cotisation à l'Alliance Universelle est de 1,28 pour le deuxième trimestre 1928, et nous invitons les syndicats qui ne l'auraient pas encore fait à s'en acquitter au plus tôt.

Il en est de même pour la cotisation à l'Union Nationale.

#### LE BOORT

La baisse des cours, signalée dans notre dernier numéro, s'est encore accentuée. Alors qu'à la fin du mois dernier, le carat se vendait 5 florins au bureau de boort d'Anvers, le prix est tombé à fl. : 4,70 depuis trois semaines.

## Les subventions de l'Etat aux Caisses de Chômage

Nous publions ci-dessous les dernières dispositions législatives réglementant les subventions de l'Etat aux Caisses de Chômage :

#### Décret du 9 Septembre 1905 relatif aux subventions de l'Etat aux Caisses de Secours contre le chômage involontaire (modifié plusieurs fois et notamment par le Décret du 7 Février 1928.)

**Article Premier.** — Les Caisses qui viennent en aide à leurs membres en chômage, soit par des secours sur place, soit par des secours de route ou de déplacement, participent aux subventions de l'Etat en faveur des caisses de chômage lorsqu'elles satisfont aux conditions déterminées par le présent décret.

Le chômage involontaire par manque de travail donne seul droit aux subventions de l'Etat.

**Art. 2.** — Les subventions sont accordées :

1<sup>o</sup> Aux caisses composées de membres exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes courant à l'établissement de produits déterminés, à condition que le nombre de membres soit de 100 au minimum.

2<sup>o</sup> Aux caisses locales composées comme les précédentes et comprenant au moins 50 membres, à condition qu'elles soient subventionnées par les communes ou les départements.

3<sup>o</sup> Dans les communes de moins de 50.000 habitants, aux Caisses locales composées de membres appartenant à diverses professions, à condition qu'elles soient subventionnées par les communes et comprennent au moins 50 membres.

4<sup>o</sup> Aux caisses organisées en vue des secours de routes par des Unions d'Associations et alimentées par les cotisations de leurs membres.

En ce qui concerne les caisses visées par les trois premiers paragraphes ne sont considérés comme adhérents que les membres actifs ne devant pas plus de trois mois de cotisations.

**Art. 3.** — A l'appui de la première demande, chaque caisse doit fournir au Ministère du Commerce un exemplaire de ses statuts et règlements.

Toute modification apportée aux statuts ou règlements doit être aussitôt communiquée au Ministère du Commerce.

**Art. 4.** — La caisse doit assurer un Service gratuit de placement des chômeurs.

Sera considérée comme ayant satisfait à cette obligation, la Caisse qui aura conclu un accord avec un bureau public de placement, remettant à celui-ci le placement et le contrôle de ses chômeurs.

**Art. 5.** — Les Caisses n'ont droit aux subventions qu'après avoir fonctionné pendant six mois.

Toutefois, à titre d'encouragement de début, une subvention de 100 francs ou plus, peut être accordée aux nouvelles caisses remplies les conditions suivantes : compter

50 membres au moins, avoir perçu des cotisations et imposer aux adhérents une cotisation suffisante pour que le fonctionnement régulier de la Caisse soit assuré.

Sont assimilés aux caisses ayant six mois de fonctionnement, les caisses qui, lors de leur création, reçoivent de l'organisation qui les a créées une somme représentant six mois de cotisation des adhérents.

**Art. 6.** — Les statuts ou règlement des caisses allouant des secours de route doivent établir le mode de calcul et le taux de ces secours, le maximum de chaque indemnité et la somme qu'un membre actif, et dans le paragraphe 4 de l'article 2, un chômeur peut toucher dans une période déterminée.

**Art. 7.** — En outre, les statuts ou règlements devront contenir les dispositions suivantes :

a) Chaque membre actif ne peut faire partie que d'une seule caisse de chômage pour chaque nature de secours.

b) Il n'a droit à l'indemnité que six mois après son inscription à la caisse ou que six mois après son adhésion à l'organisation qui a créé la caisse dans le cas visé au paragraphe 3 de l'article 5.

c) Le chômeur est tenu d'accepter l'emploi de sa profession qui lui est indiqué par la caisse ou par le Bureau public de Placement auquel la caisse a confié le placement et le contrôle de ses chômeurs.

d) Il est tenu de signer trois fois par semaine au moins, aux heures de travail, sur un registre déposé au siège de la caisse ou aux endroits désignés par elle. Toutefois, la Commission prévue à l'article 20 pourra accepter un autre mode de contrôle inscrit dans les statuts et offrant des garanties équivalentes, notamment en ce qui concerne les secours de route.

e) Le chômeur qui par des moyens frauduleux, aura touché ou tenté de toucher les indemnités, est, suivant le cas, exclu de la caisse ou privé de ses droits pendant un temps déterminé.

**Art. 8.** — Si les cotisations par membre actif affectées au service du chômage involontaire ne sont pas inscrites sur un registre spécial, la Caisse doit être entièrement distincte de celle des autres services de la caisse ou de l'association.

**Art. 9.** — Si l'indemnité de chômage est supérieure à 8 francs par jour, la subvention ne sera calculée que sur cette dernière somme.

La partie de l'indemnité de chômage provenant de majorations communales, départementales ou autres, n'entre pas dans le calcul de la subvention de l'Etat.

**Art. 10.** — Si la durée de l'indemnité de chômage dépasse 120 jours par période de douze mois, la subvention ne portera que sur les indemnités allouées à chaque chômeur pendant 120 jours.

**Art. 11.** — Le montant des cotisations versées au titre du chômage involontaire par les membres actifs, pendant le semestre écoulé doit être au moins égal au tiers des indemnités allouées. A titre exceptionnel, les sommes prélevées par une caisse sur ses fonds de

réserve pourront être assimilées aux cotisations.

Quand la proportion du tiers n'est pas atteinte et que la caisse fonctionne néanmoins d'une façon régulière, une subvention peut être allouée à raison de 20 % au plus du montant des cotisations versées pendant le semestre. Dans ce cas, les règles posées aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> paragraphes de l'article 12 ci-après seront applicables.

Art. 12. — La subvention ne peut dépasser 33 % du montant des indemnités versées en conformité des statuts par chaque caisse pendant le semestre, sous réserve des règles posées aux articles 9 et 10.

Ce maximum est porté à 40 % pour les caisses fonctionnant dans trois départements au moins et comptant 1.000 membres actifs au moins.

La subvention minimum est fixée à 10 fr. Elle ne peut être allouée qu'à des caisses ayant, par application de leurs statuts, versé 30 fr. au moins d'indemnité au cours d'un semestre.

Lorsque la subvention, calculée d'après les règles du présent article comprend une fraction, les centimes sont supprimés et la somme augmentée de 1 franc.

Art. 13. — Le crédit alloué par la loi de finances est divisé en deux parties égales, afférentes à chaque répartition trimestrielle.

Pour chacune de ces répartitions, le Ministre du Commerce fixe, conformément à l'article 12, le taux d'après lequel le crédit est réparti entre caisses. La décision ministérielle est insérée au *Journal Officiel* et au Bulletin de l'Office du Travail.

Art. 14. — Le montant des subventions est fixé par arrêté ministériel dans les six mois qui suivent le dernier jour du semestre auquel elles s'appliquent.

L'imputation de la dépense correspondante est déterminée par la date de l'arrêté ministériel visé au présent article.

Art. 15. — Les caisses doivent envoyer, six semaines au plus après chaque semestre, un état fourni par l'Administration et dûment certifié indiquant :

a) Le nombre des membres actifs ou, pour les caisses visées au paragraphe 4 de l'article 2, le nombre des associations adhérentes ;  
b) Le produit des cotisations ;  
c) Les recettes diverses ;

d) Le nombre des chômeurs, des journées de chômage et le montant total des secours sur place ;  
e) le nombre et le montant des indemnités de départ et des secours de route ;

f) Pour chaque jour ou chaque semaine du semestre, le nombre des chômeurs indemnisés. Les caisses divisées en section fourniront ces renseignements par section. L'état contiendra s'il y a lieu l'indication des fonds de réserve de la caisse.

Art. 16. — Les relevés prévus par l'article précédent pourront être remplacés, en vertu d'une autorisation ministérielle, après avis de la commission des caisses de chômage, par un exemplaire du compte financier de la caisse, lorsque celui-ci est publié et contient les détails suffisants.

Art. 17. — Les reçus individuels des sommes versées aux chômeurs devront figurer sur des registres à souche ou à émargement. Les reçus devront contenir toutes les indications propres à justifier la dépense.

Art. 18. — Les articles 8, paragraphes 1 et 11 ne sont pas applicables aux Caisses qui ne font que le secours de route.

Art. 19. — Les Caisses sont tenues de fournir au Ministre du Commerce les explications qui leur seront demandées et, le cas échéant, de laisser contrôler la comptabilité spéciale au chômage involontaire. Toute fraude ou tentative de fraude expose la Caisse qui s'en est rendue coupable à une exclusion temporaire prononcée par arrêté ministériel après avis de la Commission.

La Commission, avant de donner son avis, devra provoquer les explications écrites ou verbales des administrateurs de la Caisse.

Art. 20. — Il est institué une Commission des Caisses de chômage composée comme suit :

Un sénateur, un député, le directeur du travail, le chef de la division de l'assurance et de la prévoyance sociale ou son délégué, un inspecteur des Finances, un chef de bureau de la direction du travail ; quatre représentants des caisses de chômage ; un membre du Conseil supérieur des Sociétés du secours mutuels élu par ce conseil, une personne spécialement versée dans les questions de lutte contre le chômage et l'organisation du travail.

Art. 21. — Les membres de la Commission des Caisses de chômage seront nommés chaque année par le Ministre du Commerce.

Un arrêté ministériel réglera les détails du fonctionnement de la Commission.

\*\*

Ce décret comporte des améliorations certaines sur les dispositions anciennes.

C'est ainsi que le maximum de l'indemnité journalière de chômage est élevé de 6 à 8 francs.

D'autre part, la subvention de l'Etat qui, jusqu'à présent ne pouvait atteindre que 20 % des secours versés pour les caisses locales et 30 % pour les caisses groupant plus de 1.000 membres et fonctionnant dans trois départements au moins a été portée pour les premières à 33 % et pour les autres à 40 % du montant des secours versés par ces caisses.

En portant ce décret à la connaissance de nos camarades, nous avons voulu que chacun soit complètement au courant des avantages et des inconvénients qui résultent d'une caisse de chômage subventionnée et puisse se prononcer en toute connaissance de cause dans les discussions que nous allons avoir.

## Assurances-Accidents

Les camarades assurés qui n'ont pas encore réglé leur prime du deuxième trimestre 1928, sont invités à le faire au plus tôt.

### Taux des Primes :

Complète..... 18 francs pour le trimestre  
Semi-complémentaire... 15 francs pour le trimestre

Pour l'envoi des fonds, utilisez notre chèque postal :

**E. PONARD, C/C 8147. DIJON**

## Aidons les Vieux

Concernant l'exposé relatif à la pénible situation où peuvent se trouver les vieux travailleurs de notre industrie et dont notre organe corporatif, *L'Ouvrier Diamantaire*, a fait mention dans son édition de Janvier 1928, je veux tout d'abord remercier Ponard, permanent de France, d'avoir pris ma pensée en considération et de vouloir bien m'accorder son appui en l'occurrence. Tout en démontrant par sa logique précise et ses justes réflexions les difficultés d'aboutir à la solution d'un problème ardu intéressant les vieux camarades qui, affaiblis par l'âge et l'invalidité, n'arrivent plus par leur travail à s'assurer leurs besoins vitaux.

Certes, et je suis sur ce thème en parfait accord avec Ponard, l'on ne peut à la légère faire des promesses sans une étude approfondie sur ce sujet et comparer quelles peuvent être les ressources nécessaires à une cause de solidarité sociale, mais où serait le mérite de combler une lacune si le résultat était acquis d'avance.

La classe ouvrière est une grande famille où chacun doit avoir à cœur de s'entraider pour se créer le plus de bien-être possible.

Que diriez-vous d'un père qui, ayant élevé dignement ses enfants, se trouverait sur le déclin de la vie répudié par ses descendants et réduit par la misère à un état de déclatement confinant au désespoir.

Ne serait-ce pas une honte pour la société ?

Au point de vue du prolétariat, les jeunes ne doivent pas oublier les vissitudes qu'ont subi leurs anciens, les longues luttes supportées avant d'arriver, par la force syndicale, à ce que notre métier permette de subvenir tant bien que mal aux nécessités matérielles de l'existence contemporaine.

Et l'on ne pourrait, par l'entr'aide de tous, trouver quelques subsides permettant à nos vieux camarades de se procurer le pain pour terminer leur vie de dur labeur sans avoir besoin de quémander la charité ?

Vraiment, ce serait abominable de constater un tel esprit d'indifférence et d'égoïsme devant la souffrance des vieux ouvriers épuisés.

Cela ne sera pas. Chacun aura à cœur de faire son devoir, et de se hâter, pour remédier à un état de choses qui a suffisamment duré.

Il est vrai, pourra-t-on arguer, que le Parlement vient de voter le projet de loi d'Assurances sociales ; il y est stipulé que tout salarié ne dépassant pas 15.000 francs de salaire annuel (18.000 francs s'il est marié), sera soumis à l'assistance obligatoire par des versements paritaires prélevés sur ses émoluments. Eh alors ! ceux dont le coefficient dépasserait cette somme ne participeraient pas à cet avantage ; ne sommes-nous donc pas tous des travailleurs ?

Prenons deux exemples :

1<sup>o</sup>) Un ouvrier marié, sans enfant, gagnant 15.000 francs par an, dont la femme travaille et pouvant joindre 5.000 francs de salaire à celui de son mari, faisant, additionnés, 20.000 francs, auraient droit tous deux à l'assistance obligatoire, ne dépassant respectivement le salaire légal admis ;

2<sup>o</sup>) Un ouvrier gagnant seul 20.000 francs, marié et ayant plusieurs enfants, dont la femme doit rester dans son intérieur pour les

soins de la famille, n'aurait pas droit à l'assistance parce que dépassant le salaire légal autorisé par l'Assurance ?

Quel paradoxe. Voyez comme sont faites les lois !

Eh bien, camarades, je demande que les Syndicats régissent eux-mêmes ces questions d'assurances pour la vieillesse et l'invalidité, et qu'en particulier, notre Fédération Syndicale des Ouvriers Diamantaires Français ait à cœur de réaliser cette œuvre de fraternité qui la placera une fois de plus à l'avant-garde du mouvement ouvrier.

H. YZER,  
du Syndicat de Paris.

### STATISTIQUE des Syndiqués, des Ouvriers occupés et des Chômeurs

#### ANVERS

	Syndiqués	Chômeurs
Du 12 au 18 Mars .....	14.358	91
Du 19 au 25 — .....	14.423	117
Du 26 Mars au 1 <sup>er</sup> Avril ..	14.419	114
Du 2 au 8 Avril .....	14.337	140

Les 14.337 syndiqués de la dernière semaine se répartissent ainsi :

9.589 polisseurs, dont 45 chômeurs ;  
2.003 sertisseurs, dont 12 chômeurs ;  
1.720 débruteurs, dont 71 chômeurs ;  
177 polisseurs de roses, tous au travail ;  
29 sertisseurs de roses, tous au travail ;  
17 débruteurs de roses, tous au travail ;  
273 cliveurs, dont 7 chômeurs ;  
361 scieurs, dont 3 chômeurs ;  
168 frotteurs, dont 2 chômeurs.

Le montant des cotisations encaissées au cours de cette semaine par l'A. D. B. s'élève à francs : 140.030.

En outre, la Caisse de Crise, a encaissé pour la même semaine la somme de francs : 105.140.

\*\*

#### AMSTERDAM

	Ouvriers occupés	Chômeurs
Du 19 au 25 Mars .....	5.653	305
Du 26 Mars 1 <sup>er</sup> Avril .....	5.574	384
Du 2 au 8 Avril .....	5.458	501
Du 9 au 15 — .....	5.328	609

Pour la dernière semaine mentionnée, les effectifs se répartissent comme suit :

260 scieurs occupés, 89 chômeurs, dont 5 femmes ;  
3.217 polisseurs de brillants occupés, 166 chômeurs, tous hommes ;  
581 sertisseurs de brillants occupés, 63 chômeurs, dont 1 femme ;  
568 débruteurs de brillants occupés, 178 chômeurs, dont 119 femmes ;  
279 polisseurs de roses occupés, 27 chômeurs, tous hommes ;  
110 sertisseurs de roses occupés, 10 chômeurs, tous hommes ;  
192 débruteurs de roses occupés, 31 chômeurs, tous femmes ;  
41 chatonniers occupés, 3 chômeurs, tous hommes ;  
80 cliveurs occupés, 42 chômeurs, dont 3 femmes.

Le total des cotisations encaissées par l'A. D. B., pour cette semaine, s'élève à florins : 12.092,25.

## L'HOMME DU SIÈCLE

A vous le monde ! Osez ! Remuez ! Agitez !  
Entrepenez ! Rampez ! Marchez ! Flattez ! Montez !  
Hurlez avec les loups, prêchez avec le prêtre ;  
Soyez l'écho vivant des sottises d'un maître ;  
Courtisans du caniche, émules du valet,  
Maudissez ce qu'on blâme, adorez ce qui plaît ;  
Afin qu'on se résigne à supporter les vôtres,  
Faites la courte échelle aux bassesses des autres ;  
Suivez l'homme qui monte et flairez le succès ;  
Servez l'opinion, quels que soit ses excès,  
Et faites-vous honneur, dans ses moindres paniques,  
D'attacher le grelot des lâchetés publiques ;  
Ignorez le scrupule et l'honneur dangereux ;  
Ne soyez insolents qu'avec les malheureux ;  
Entrant partout, parlant sur tout, prêts à tout faire !  
Et si vous rencontrez, dans quelque haute sphère,  
L'adultère, le vol ou le crime, ayez soin  
D'être aveugle toujours, complices au besoin ;  
— Puis, soyez ignorants et nuls jusqu'à la bride,  
Ayez le cœur de boue et la cervelle vide,  
Plats comme des jetons, creux comme des pantins,  
Levez un front qui sache imposer aux crétins !  
Compilez, et n'ayez rien dans une âme morte,  
Rien que l'aplomb du sot. — En vérité, qu'importe ?  
Politiques adroits, parleurs considérés,  
Dangereux nulle part, donc partout honorés,  
Au-dessus du savoir, à l'abri de l'injure,  
Vous pouvez parvenir à tout, je vous le jure !  
Oui, le siècle appartient à votre ambition,  
Et vous serez l'honneur de votre nation  
Si daignez épouser vingt mille écus de rente :  
Figaros à vingt ans, et ministres à trente.

CH. POTVIN.

### Pour le "Rayon de Soleil"

#### Sommes reçues au cours du mois

Vente de bouts de stèles par la Coopérative de Thoiry.....	77	»
Vente matériel Coopérative Les Moulins.....	40	»
Anonyme, Montréal.....	3	»
Louis Berthon, Avignon.....	7	»
Suzanne Joly (abandon feuillé Maladie) .....	21	»

#### Pourcentage sur cotisations :

Narcisse Saveret, Saint-Claude.....	5 90
Maurel Gabriel, Saint-Claude.....	9 10
Ponard Claire, Saint-Claude.....	4 50
Léon Rigoulet, Clairvaux.....	4 50

Total ..... 172 »

Liste précédente ..... 571 »

Total à ce jour (depuis le début de l'année) ... 743 »

Merci à tous ces généreux donateurs.

\*\*

Nous avons reçu de nos camarades de la Coopérative de Génève une certaine quantité de poudre noire.

Nous les en remercions bien vivement.

### Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Pendant les derniers jours de Mars, les diamantifères ont encore accentué leur dépression et le 31 elles se trouvent, De Beers, au plus bas, à 1.761 ; Jagersfontein, à 398. Hésitantes pendant une bonne partie du mois, elles paraissent vouloir se ressaisir et, le 21 avril, De Beers est à 1.802, Jagersfontein à 402.

\*\*

De tous les marchés, on signale un certain ralentissement des affaires, mais on fait remarquer que ce fait est très normal en cette période de l'année. Il est possible aussi que les élections proches de France et d'Allemagne soient pour une part cause de cette accalmie. Il en est de même des fêtes religieuses, principalement israélites. La demande persiste toutefois pour les grosses et belles marchandises. On ne s'alarme nullement de ce marché plus calme et partout on exprime la conviction que les affaires reprendront sous peu.

## Le diamant artificiel est-il sur le point de naître ?

Son berceau serait le four électrique de M. James BASSET travaillant sous une pression de 25.000 kilos

Supposez qu'un de ces matins la nouvelle suivante éclate en Bourse :

« M. James Basset, l'ingénieur français bien connu, vient de réaliser le diamant synthétique en cristallisant directement le carbone ».

Immédiatement, par la rue de la Paix et la place Vendôme, la panique atteint les tailles d'Amsterdam et la cité de Londres, d'où elle rebondit à l'extrême africaine du Cap. Le vieux Cecil Rhodes en tressaille dans sa tombe.

La guerre des Boers, c'était donc pour du carbone cristallisé ?

Car le diamant, ce n'est pas autre chose.

\*\*

Du carbone, il en existe partout. Le monde inerte en est couvert ou truffé. Le monde vivant en est constitué. Mines de houille, gisement de pétrole, carbonates de marbre, acide carbonique de l'atmosphère, plantes, animaux, tout est carbone. Mais de carbone cristallisé en petits morceaux, dont le plus gros atteint juste 110 grammes et figure, depuis 1907, au centre de la couronne d'Angleterre, il n'en existe, dans le monde civilisé, en tout et pour tout, qu'une trentaine de tonnes.

Les deux tiers de ce poids sont répartis, par la fortune ou le commerce, entre les vitrines des bijoutiers et les épaules, les poignets et les oreilles des femmes.

Quand au dernier tiers, il s'éjourne, en principe, dans les coffres du trust.

C'est le régulateur du marché qui s'enfle pour faire la hausse, et se dégoufle quand la clientèle boude.

Le tout est jailli, à peu près uniquement, de six puits déjà vastes comme des cratères, mais de plus en plus difficiles à approfondir étant à ciel ouvert — du côté de Bloemfontein et de Johannesburg.

Six filons verticaux de cinq ou six cents mètres de large, l'on ne creusera pas indéfiniment sur des chantiers aussi restreints.

\*\*\*

Cependant, il faudrait creuser encore pendant trente kilomètres pour atteindre — peut-être — non plus seulement le diamant, mais le secret de sa fabrication par la nature.

A cette profondeur, l'on toucherait, nous disent les géologues, à quelque 1.000 degrés de chaleur et à 10.000 kilogs de pression.

Ce sont les conditions physiques minima que les chimistes assignent à la cristallisation du carbone.

Ces conditions, un ingénieur français à a juré de les réaliser. Et voici ses moyens techniques :

M. James Basset a construit un compresseur capable d'obtenir 25.000 kilos de pression au centimètre carré. De plus, sa machine lui permet d'appliquer cette pression au sein d'un creuset électrique où la température monte jusqu'à 3.500 degrés.

Le physicien est donc muni de plus de puissance que n'en exige le but recherché.

La machine de M. Basset développe, en effet, une pression dix fois plus grande que celle régnant dans l'âme d'un canon de marine au départ du coup et vingt-cinq fois plus forte que les plus hautes pressions industrielles réalisées jusqu'ici — celles qu'utilise M. Georges Claude dans sa fabrication de l'ammoniaque de synthèse.

Désirez-vous une image plus précise ? Si la Tour Eiffel pouvait être retournée sur son extrême pointe, c'est-à-dire sur la clef de voûte de sa lanterne, identifié, pour la circonstance, à un carré de 19 centimètres de côté, ce carré minuscule supportant le poids de tout l'édifice, subirait la même pression, par centimètre carré, que les parois du creuset au sein duquel M. James Basset va tenter de produire le diamant artificiel.

\*\*\*

Hâtons-nous d'ajouter que nous sommes en présence d'un savant aussi désintéressé que l'était Henri Moissan lorsqu'il essaya d'obtenir, lui aussi, du carbone cristallisé par la saturation de la fonte au four électrique suivie de son refroidissement brusque.

Moissan a-t-il obtenu des diamants microscopiques ainsi qu'il l'a cru ? Rien n'est moins certain. Le phénomène n'a jamais été éclairci. Quoi qu'il en soit. Moissan, créateur du four électrique, usait, dans ce cas particulier, d'un véritable « truc », c'est-à-dire des propriétés de contraction de la fonte, pour obtenir à l'intérieur du bloc une pression certainement formidable, mais qui n'a jamais été mesurée.

L'appareil à « hyper-pression » de M. James Basset constitue, au contraire, une machine dont le physicien, dès maintenant et demain, l'industriel, demeureront parfaitement maîtres. Elle ne fonctionne pas à tort et à travers.

Aussi, le but tout scientifique de M. Basset n'est pas tant de faire de la peine aux Compagnies diamantaires ni, surtout, aux jolies propriétaires des diamants sensationnels — bleus ou roses — qui courent le monde, que de fonder un laboratoire français des hyper-pressions.

Le carbone et son cristal, le diamant, ne constituent après tout que l'un des quatre-vingt-douze compagnons de la famille des corps simples.

Tous les autres corps et les composés de ces corps ont le droit et même le devoir de passer par le creuset de l'audacieux chimiste.

Et c'est toute une chimie inconnue qui peut sortir, qui sortira certainement de ce nouveau mode de traitement de la matière, à des pressions où les mots liquide, solide, gaz, n'ont plus grande signification, et où les molécules réduites à se toucher, à se broyer mutuellement, fourniront de nouveau composés dont nous n'avons aucune idée...

(Le Quotidien).

Jean CABRERETS.

## BRUITS & NOUVELLES

### Prendre l'argent où il n'est pas.

— Le taux de l'impôt sur le revenu des grosses fortunes, ayant été diminué de moitié, a produit en 1927 près de 2 milliards. Sans la diminution il aurait produit 2 milliards de plus.

C'est donc un cadeau royal que Poincaré a fait aux 100.000 déclarants de gros revenus supérieurs à 500.000 francs.

On comprend qu'ils aiment Poincaré et qu'ils lui donnent leur confiance.

\*\*

**Ceux qui ne souffrent pas de la vie chère.** — Les grands sucriers raffineurs paient la betterave d'après le cours du sucre pendant les quatre mois qui suivent la récolte, période où les cours sont toujours bas.

Sur un kilo de sucre vendu 4 fr. 50, le bénéfice global de 2 fr. 09 se répartit comme suit :

Au cultivateur	0 fr. 09
Au fabricant de sucre	0 fr. 70
Au raffineur	1 fr. 20
A l'épicier	0 fr. 10

Dans une seule année, la raffinerie Say, société au capital de 33 millions, a pu réaliser un bénéfice, déclaré, de plus de 100 millions.

Les voilà les véritables fauteurs de vie chère.

\*\*

**Le coût de la vie.** — Très légère augmentation en mars, l'indice officiel pour la région parisienne s'établissant à 524 contre 522 en Février.

*Mais nous ne perdons rien pour attendre,* car les prix de gros qui n'avaient haussé que de deux points en Février ont subi en Mars une augmentation de 14 points, atteignant l'indice 636.

C'est le chiffre le plus élevé atteint depuis juin dernier. Il est malheureusement à peu près certain que cette hausse des prix de gros se retrouvera dans quelque temps dans les prix de détail.

L'augmentation affecte principalement les denrées alimentaires. Presque tous les produits agricoles ont participé à la hausse et le phénomène ne peut pas être considéré comme saisonnier. C'est la conséquence directe de la liberté rendue aux exportations et de l'extension du protectionnisme douanier à l'agriculture, toutes mesures votées par la Chambre d'Union Nationale de Poincaré.

\*\*

**Le coût de la vie en Belgique.** — Baisse légère en Belgique où l'indice est à 806 en Mars contre 811 en Février.

\*\*

**Les prix du diamant.** — D'après le *Statist*, le Syndicat des Diamants aurait abaissé les prix des pierres de moyenne qualité de 5 sh. par carat.

Cette réduction est interprétée par le *Statist* comme une mesure sage, car, dit-il, tant que les prix se maintiendront à un niveau élevé, l'agitation pour la proclamation de nouveaux terrains d'alluvion ne cessera pas. On annonce, par ailleurs, que le gouvernement sud-africain a commencé l'exploitation d'Etat à Alexander Bay où les champs d'alluvion seraient extrêmement riches.

*En vente à la Permanence*

LE  
**MANUEL du LAPIDAIRE**

PAR  
Laurent VERVOORT

(Nouvelle édition revue et augmentée)

Cette brochure qui contient une théorie de la taille ainsi que de nombreux renseignements généraux et techniques sur les différentes branches de notre métier, est indispensable à tout apprenti et à tout ouvrier.

En raison du tirage limité, la vente en est strictement réservée aux adhérents de l'Union Nationale des Ouvriers Diamantaires et aux apprentis admis par nos Syndicats.

**PRIX** { A la Permanence... 7 francs  
Par la Poste..... 7 fr. 50

*Les commandes doivent être accompagnées du montant.*

### M. RABINOVITCH

12, Avenue de Belfort, à SAINT-CLAUDE  
demande de bons ouvriers pour le  
road et la fantaisie.

**On demande** de très bons  
ouvriers pour 8/8, 16/16, 32/24, en retaillé.  
S'adresser au b. d. j.

**A VENDRE**  
dans des conditions très avantageuses

**Huit places de diamantaires** avec  
leur outillage complet (meules, pinces, etc...);  
**Un moteur électrique ;**  
**Deux réchauds à gaz ;**  
**Une rôdeuse ;**

S'adresser à M. R. ROBY, Route de  
Bauze, AUBUSSON (Creuse).

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude  
R. C. St-Claude 1.961

Le Gérant, Edmond PONARD.



### DIAMANTAIRES !

Pour tout ce qui concerne votre  
outillage en coquilles mécaniques,  
griffes, montage de meules,  
pilons, etc..., adressez-vous à

**M. Louis BERTHON**  
Mécanicien-Ajouteur  
à AVIGNON, par SAINT-CLAUDE

*De la valeur de votre outillage  
dépend votre production !..*

*En vente à la Permanence du Syndicat*

### C. BETTONVILLE

9, Rue de la Blanchisserie

### ANVERS

Spécialiste pour tous Outils  
concernant le métier diamantaire

### MACHINES A SCIER & A BRUTER

Scies pour Machines à scier  
Dops mécaniques et Dops « Idéal »  
Fil de cuivre rouge pour Dops

DÉTAIL Téléphone 582.21 GROS

### DIAMANTAIRES

Voulez-vous de la bonne poudre de  
diamant, éclats, boort ou outils diamantaires,  
achetez chez

**Isidore STIJSEL**  
Fournisseur Général pour Diamantaires  
134, Rue du Vanneau, à ANVERS

Achat de déchets de Diamants  
Rapide expédition pour l'intérieur et l'extérieur  
Toutes réparations dans un temps très court

Loupes incomparables, Balances, Pinces  
— et Poids métriques contrôlés par l'Etat —

Médaille à l'exposition Universelle de Gand 1913  
Diplômé à l'Exposition des Bijoutiers-Joalliers  
d'Anvers 1920  
A l'Exposition et au Concours du Commerce  
et de l'Industrie, Anvers 1921  
Du Middenstandsbond « De Kleine Burger » 1921  
A l'Exposition industrielle  
du « Koninklijke Rubenskring » 1921-1923  
Concours d'Étalages « Anvers en Avant » 1923  
Concours d'Étalages, Illumination et Décoration  
1<sup>er</sup> Prix et Grande Distinction

Recommandé par les Fédérations Internationales  
des Bijoutiers Négociants  
et Organisations Ouvrières  
Fondateur des Ecoles Professionnelles  
de l'Industrie Diamantaire

Réparations de Balances pour Diamantaires et Bijoutiers

La Maison n'a pas de Représentant ni de Succursale

### MACHINES A BRUTER LE DIAMANT

## BRANT

à pédailler — à moteur électrique

**V<sup>ME</sup> F. BRANT - GRAINDORGE & C<sup>IE</sup>**

3, rue des Récollets, 3

ANVERS (Belgique)

— Consultez-nous pour nos Moulins transportables —

## DIAMANTAIRES, LAPIDAIRES !

### LOUPES

Exigez les loupes poinçonnées DAVIDS  
à grossissements spéciaux

### CIMENT

Exigez le ciment hollandais gris et jaune, avec  
poinçons « DAVIDS », en plaques et en bâtons ; tient  
les pierres comme un roc.

**I. D. DAVIDS & ZONEN**

JODENBREESTRAAT 103

AMSTERDAM (Hollande)